

Option 2 : Vous enregistrerez la substance dans le système REACH britannique, en utilisant une entité basée au Royaume-Uni

Avant que le Royaume-Uni quitte l'UE :

- Les fabricants, formulateurs et représentants exclusifs de l'UE/EEE peuvent transférer leurs enregistrements REACH européens à un représentant exclusif établi au Royaume-Uni ou à un importateur britannique affilié (qui pourrait alors approvisionner vos clients britanniques).
- Les enregistrements détenus par des entités établies au Royaume-Uni avant une sortie sans accord seront transférés dans le système REACH britannique au moment où le Royaume-Uni quittera l'UE. Ce processus est appelé « protection des droits acquis ». Veuillez consulter le site web du HSE pour en savoir plus sur les mesures que les entités établies au Royaume-Uni devront prendre pour bénéficier de cette protection des droits acquis.
- Avant de transférer un enregistrement, vous devrez examiner comment cela affecterait vos opérations dans l'UE/EEE et votre accès au marché de l'UE/EEE.

Après que le Royaume-Uni a quitté l'UE :

- Vous pouvez choisir d'enregistrer une substance dans le système REACH britannique par l'intermédiaire d'un représentant exclusif établi au Royaume-Uni ou d'un importateur britannique affilié (qui pourrait alors approvisionner vos clients britanniques).
- Si votre entité établie au Royaume-Uni enregistre la substance dans les deux ans suivant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni, vos clients britanniques actuels n'auront peut-être pas d'obligations dans le cadre de la réglementation REACH britannique hormis celle d'informer l'agence britannique HSE de l'importation dans les 180 jours suivant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni.
- Si votre entité établie au Royaume-Uni effectue son enregistrement dans le système REACH britannique dans les 180 jours suivant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni, cela pourrait dispenser votre client britannique actuel du devoir d'informer le HSE sous 180 jours.

Préparez-vous au Brexit



Préparez-vous au Brexit sur [gov.uk/brexit](https://www.gov.uk/brexit)

**ENTREPRISES
UTILISANT DES
SUBSTANCES
CHIMIQUES**

Préparez-vous dès maintenant à la réglementation britannique sur les substances chimiques après le Brexit

Guide REACH britannique pour les exportateurs de l'UE/EEE vers le Royaume-Uni en l'absence d'accord sur le Brexit

Découvrez comment vous préparer et où vous enregistrer sur [gov.uk/brexit-chemicals](https://www.gov.uk/brexit-chemicals)

Get ready for Brexit

Ce que vous devez savoir

Le Royaume-Uni quittera l'UE le 31 octobre, quelles que soient les circonstances. Les autorités préféreraient une sortie avec accord et useront de toute leur énergie et détermination pour obtenir un accord convenant aux deux parties.

Où trouver plus d'informations

Vous trouverez plus d'informations dans les guides complets sur le Brexit disponibles en ligne :

- Guide du DEFRA sur la réglementation REACH: recherchez la réglementation REACH sur gov.uk/brexit
- Guide du BEIS sur le secteur chimique: recherchez le Brexit pour le secteur chimique sur gov.uk/brexit
- Guide du HSE, l'organisme de réglementation britannique: rendez-vous sur hse.gov.uk/brexit/reach
- Guide de l'ECHA, l'organisme de réglementation de l'UE, sur le Brexit: rendez-vous sur echa.europa.eu/uk-withdrawal-from-the-eu

Préparez votre entreprise

Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord, les entreprises britanniques qui se procurent des substances et mélanges, directement ou dans des articles, auprès de fournisseurs de l'UE/EEE, ne seront plus considérées comme des « utilisateurs en aval » mais comme des importateurs en vertu de la réglementation REACH britannique.

Ces entreprises auront alors l'obligation de détenir un enregistrement REACH britannique en tant qu'importateurs (si elles souhaitent continuer à s'approvisionner auprès de leurs fournisseurs de l'UE/EEE), à moins que leur fournisseur choisisse de s'enregistrer conformément à la réglementation REACH britannique par l'intermédiaire d'une entité établie au Royaume-Uni.

L'enregistrement dans le système REACH britannique peut être effectué de deux manières différentes:

Option 1 : par l'importateur établi au Royaume-Uni, ou ;

Option 2 : par l'exportateur, par l'intermédiaire d'une entité établie au Royaume-Uni.

Option 1 : Votre client britannique enregistrera la substance dans le système REACH britannique

- Si votre client britannique se procurait la substance ailleurs dans l'UE/EEE à tout moment depuis le 29 mars 2017, il pourra peut-être profiter du système de « notification » transitoire pour s'assurer d'un accès continu au marché britannique et maintenir ses chaînes logistiques avant que l'intégralité des obligations d'enregistrement ne soit appliquée.
- Pour profiter de cette disposition, votre client britannique devra effectuer une « notification » dans les 180 jours suivant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni.
- S'il souhaite continuer à utiliser la substance, votre client britannique devra l'enregistrer dans les deux ans suivant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni. Cela sera considéré comme un nouvel enregistrement et fera donc l'objet de frais payables à l'agence britannique HSE.
- Si votre client ne se procurait pas la substance ailleurs dans l'UE/EEE avant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni, il devra enregistrer la substance auprès de l'agence britannique HSE. Cet enregistrement devra être effectué avant que vous puissiez commencer à lui exporter des substances.